



MAIRIE DE LE BOULOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois, 30 mai 2023 à 18h30

PRÉSENTS : François COMES Maire, Jean-Claude FAUCON 1^{er} adjoint, Rolande LOIGEROT 2^{ème} adjointe, Aline MOSSÉ 4^{ème} adjointe, Carlos GREZES 5^{ème} adjoint, Jean-Marc PACULL 6^{ème} adjoint, Stéphanie PUIGBERT 7^{ème} adjointe, Christian ERRE, Caroline ROCAS, Claude MARCELO, Catherine PEYTAVI, Nadège HOFFMANN, Esther GARCIA, Véronique GANDOU-NALLET, Pierre VERCLYTTTE, Patrick FRANCES, Claudine MARCEROU, Jean-Christophe BOUSQUET, Stéphane GRAU, Dominique NOËL, Alain GRANAT,

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Hervé CAZENOVE à Jean-Claude FAUCON, Catherine PUBIL-JUANOLA à Aline MOSSÉ, Uriel BASMAN à Rolande LOIGEROT, Robert DUGNAC à Jean-Marc PACULL, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM à Stéphane GRAU, Florent GALLIEZ à Patrick FRANCES

ABSENTE EXCUSEE : Rose-Marie QUINTANA

ABSENTE NON EXCUSEE : Anne LECLERCQ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline ROCAS

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Délibération 23_04_18_DELFIN_CG2022

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE
EXERCICE 2022**

**Dressé par Madame Florence CHAUCHET Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
et Monsieur Régis VALENTINI Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Trésorier de Céret**

Le Conseil Municipal :

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT l'exactitude des écritures,

⇒ **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

⇒ **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

⇒ **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle les observations suivantes :

- caractère obligatoire des dépenses afin de constituer des dépréciations. à prévoir sur l'exercice 2023
- obligation de régulariser dans un délai de 6 mois pour tous les comptes de recettes (P503, règle) par l'émission d'un titre comptes 4711 et 47138
- obligation de régulariser dans un délai de 2 mois pour tous les comptes de dépenses (débit d'office) par l'émission d'un mandat comptes 47218

L'assemblée prend acte de la transmission du compte de gestion par le trésorier principal.

Le COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022 est

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
François COMES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Affichage le :

Insertion au recueil des actes administratifs :

Notification le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux

mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"